



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 284-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.378

Déposée le : 23.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schwarz (Adelboden, UDF) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Matti (Gelterfingen, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Equité dans la fixation des valeurs officielles

Le Conseil-exécutif est prié de

1. réviser les critères d'évaluation des valeurs officielles.
2. L'hétérogénéité du marché (habitations principales, secondaires et logements avec restrictions d'utilisation) doit être prise en compte dans la fixation des valeurs de base des terrains et des catégories de valeurs locatives.
3. La qualité du raccordement aux transports en commun et aux axes routiers doit être prise en compte dans l'évaluation de l'accessibilité.
4. Les valeurs de base des terrains et les catégories de valeurs locatives appliquées seront différentes dans les communes présentant de fortes disparités.

Développement :

Les notifications de l'évaluation générale 2020 envoyées au cours des dernières semaines ont montré que les critères appliqués jusqu'ici sont insuffisants. Dès lors, l'objectif d'une évaluation correcte et équitable des biens-fonds du canton de Berne n'est pas atteint. L'évaluation générale a permis d'éliminer certaines inégalités, mais elle en a généré de nouvelles. Les critères utilisés ne fournissent pas de résultats satisfaisants et, dans de nombreux cas, les nouvelles valeurs ne correspondent pas à la réalité. Pour ces raisons, une révision des critères s'impose.

La situation sur le marché des habitations principales, secondaires et des logements avec restrictions d'utilisation est très hétérogène. Ainsi, un ou une propriétaire d'habitation avec obligation d'utilisation en tant que résidence principale inscrite au registre foncier n'a pas la même position sur le marché immobilier

qu'un ou une propriétaire d'une habitation sans restriction. Le recours à des statistiques de vente portant sur toutes les transactions est donc inadapté.

Aujourd'hui, les bâtiments situés au centre des communes de Lauenen, Adelboden, Spiez et Berne ont tous reçus la même note d'accessibilité. Une convention qui prend en compte les particularités de raccordement aux réseaux routier et ferroviaire et aux dessertes des bus devrait être établie.

Ces conditions peuvent aussi varier fortement au sein d'une même commune. Dans ces cas, il est judicieux d'utiliser des valeurs de base de terrains et des catégories de valeurs locatives différentes en fonction des zones.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée, car les notifications de l'évaluation générale 2020 sont en cours.

Destinataires

– Grand Conseil